

# Procès-verbal

## Séance extraordinaire du conseil municipal

### Vendredi 5 mai 2017, 18 h 30, 175, rue Kildare (parc des Saphirs)

N° de résolution ou annotations

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean-Philippe Mathieu (district 3), M. Alain Dufresne (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et M. Charles Durocher (district 6).

En l'absence de M. Jean-Philippe Lemieux (district 1), Mme Christiane Auclair (district 2).

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

En présence de la greffière, Mme Maude Simard, avocate, et du directeur général, M. Marc Proulx.

#### DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 162-05-17

##### Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 325 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (nommée ci-après « LCV ») stipulant que tous les membres du conseil présent peuvent renoncer à l'avis de convocation lors d'une séance extraordinaire;

Considérant que la greffière, Mme Maude Simard, déclare qu'un avis de convocation a été transmis à chacun des élus par courrier recommandé le mardi 2 mai 2017;

Considérant les articles 323 et 324 LCV;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. 163-05-17

##### Ouverture de la séance

À 18 h 34, Mme la mairesse souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. 164-05-17

##### Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

##### **Dispositions préliminaires**

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

##### **Trésorerie**

4. Modification de la Résolution 153-04-15
5. Modification de la Résolution 195-06-15

##### **Période de questions**

6. Période de questions

##### **Dispositions finales**

7. Levée de la séance

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter.**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

#### TRÉSORERIE

4. 165-05-17

##### Modification de la Résolution 153-04-15

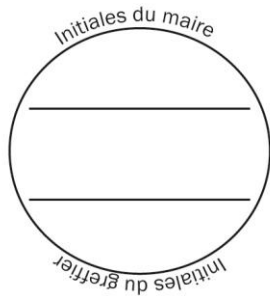
Considérant la Résolution 153-04-15 ayant pour titre « Adjudication du contrat pour l'acquisition d'un rouleau tandem pour le pavage par emprunt au fonds de roulement d'un montant de 41 260 \$ », adopté le 13 avril 2015;

Considérant que la dépense associée à la Résolution 153-04-15 peut être amortie sur trois (3) ans :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- De modifier la Résolution 153-04-15 ayant pour titre « Adjudication du contrat pour l'acquisition d'un rouleau tandem pour le pavage par emprunt au fonds



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

de roulement d'un montant de 41 260 \$ », afin d'emprunter la somme de 41 260 \$ au fonds de roulement, remboursable sur trois (3) ans;

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou le trésorier à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

### 5. 166-05-17 Modification de la Résolution 195-06-15

Considérant la Résolution 195-06-15 ayant pour titre « Adjudication du contrat pour service professionnel d'un géotechnicien pour les zones à risque d'érosion accentuée », adopté le 1<sup>er</sup> juin 2015;

Considérant que la dépense associée à la résolution 195-06-15 peut être amortie sur cinq (5) ans :

**Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.**

**Il est résolu :**

- De modifier la Résolution 195-06-15 ayant pour titre « Adjudication du contrat pour service professionnel d'un géotechnicien pour les zones à risque d'érosion accentuée », afin d'emprunter la somme de 90 552 \$ au fonds de roulement, remboursable sur cinq (5) ans;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou le trésorier à signer les documents afférents.

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 6. 167-05-17 PÉRIODE DE QUESTIONS

#### Période de questions

À 18 h 36, la mairesse, Mme Wanita Daniele, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 742-14 – *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 710-13.*

La période de questions s'est terminée à 18 h 36.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

### DISPOSITIONS FINALES

### 7. 168-05-17 Levée de la séance

**Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.**

**Il est résolu de lever la séance à 18 h 36.**

**Vote pour :** M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal<sup>1</sup>.**

\_\_\_\_\_  
Mme Wanita Daniele  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Mme Maude Simard, avocate  
Greffière

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

La mairesse, ou toute personne présidant une séance du conseil, a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.